

Corcelles-près-Payerne, le 13 février 2024

Au Conseil Communal de Corcelles-près-Payerne

Rapport de la Commission nommée pour l'étude du préavis 01/2024

Règlement communal sur l'utilisation des systèmes de vidéosurveillance

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La commission était composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs : COUCET Mathilde, *Excusée*
 RAPIN Sandrine
 GASPARINI Salimata
 CAPONE Steven
 MAURON François
 RAPIN Fabrice
 LAMBELET Steve, Président-rapporteur

La commission s'est réunie le 13 février 2024 afin de s'acquitter de son mandat.

Ce préavis n'ayant pas de répercussions financières directes, la COFI, avec l'accord de son président, n'a pas pris part aux débats.

Monsieur Daniel GIVEL, Syndic, en charge du dossier, a pu donner toutes les informations nécessaires à nos débats et nous l'en remercions.

Préambule

Comme mentionné dans le préavis, le cadre légal entourant la vidéosurveillance est particulièrement strict. De fait, le parcours pour l'installation d'un système de vidéosurveillance n'est pas anodin.

Mais quoiqu'il en soit, afin de pouvoir s'y atteler, le règlement, objet de ce préavis, est un passage nécessaire.

En complément

Selon les informations reçues lors de notre entrevue, la municipalité n'a pas encore identifié de besoins spécifiques. Cependant, en raison des incivilités récurrentes, elle désire être prête si la nécessité s'en fait ressentir.

Lors de nos échanges, il a été relevé que le coût de fonctionnement (installation de caméras, traitement des données, stockage des données, etc.) sera conséquent et devra certainement faire l'objet d'un nouveau préavis. Cela devra donc être mis en balance avec les coûts générés par les éventuelles incivilités.

Bien que cela semble évident, il semblait utile à la commission de relever le fait que le conseil doit se prononcer sur le règlement. Si celui-ci devait être modifié ultérieurement, il devrait faire l'objet d'un nouveau préavis.

Pour information, ce préavis suit strictement ce qui se fait déjà dans d'autres communes, selon la procédure proposée par le canton (<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/protection-des-donnees-et-droit-a-linformation/videosurveillance>).

De plus, pour ceux que cela intéresse, sur le site du canton sont référencés toutes les installations de vidéosurveillance (<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/protection-des-donnees-et-droit-a-linformation/videosurveillance/liste-des-installations-autorisees>).

En finalité, ce que ce préavis demande, c'est l'acceptation d'installation de vidéosurveillance dissuasive sur le territoire de la commune. Et bien que cela ne fasse plaisir à personne, la commission est persuadée qu'il s'agit d'un outil nécessaire à la protection des infrastructures communales.

Dès lors, c'est à l'unanimité que la commission accepte le nouveau règlement communal sur l'utilisation des systèmes de vidéosurveillance.

Conclusion

En conclusion, la commission ad hoc vous propose de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis n° 01/2024 décide :

Art. 1

D'adopter le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.

Corcelles-près-Payerne, le 13 février 2024

RAPIN Fabrice

RAPIN Sandrine

GASPARINI Salimata

MAURON François

CAPONE Steven

LAMBELET Steve